Procedure file

Informations de base

DEC - Procédure de décharge	2007/2058(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2006 : Agence européenne de la sécurité aérienne Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	NI MARTIN Hans-Peter	27/03/2007
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	NI ROMAGNOLI Luca	20/11/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2847	12/02/2008
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	KALLAS Siim	

Evénements clés

30/03/2007	Publication du document de base non-législatif	SEC(2007)1055	Résumé
25/10/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2008	Vote en commission		Résumé
03/04/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0118/2008	
22/04/2008	Résultat du vote au parlement		
22/04/2008	Débat en plénière		
22/04/2008	Décision du Parlement	T6-0155/2008	Résumé
22/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		
31/03/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2007/2058(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/53880

Portail de documentation

Document de base non législatif		SEC(2007)1055	30/03/2007	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0004/2008 JO C 309 19.12.2007, p. 0001	15/11/2007	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05843/2008	29/01/2008	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE396.700	13/02/2008	EP	
Avis de la commission	TRAN	PE398.627	27/02/2008	EP	
Amendements déposés en commission		PE402.778	06/03/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0118/2008	03/04/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0155/2008	22/04/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)3169	28/05/2008	EC	

Acte final

Budget 2009/223
JO L 088 31.03.2009, p. 0201 Résumé

Décharge 2006 : Agence européenne de la sécurité aérienne

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exercice 2006.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l?exercice 2006. Il indique que le budget définitif de l'Agence se monte à 66,8 Mios EUR en 2006 dont 33,2 Mios EUR de revenu émanant d?honoraires et de redevances aériennes perçus (50% du total), de 31,4 Mios EUR de subvention communautaire (47%) et 1,2 Mios EUR de contribution de l?Allemagne, pays hôte de l?Agence et émanant du Ministère allemand du transport (2% du total).

En termes d'effectifs, l'Agence dont le siège est situé à Cologne (Allemagne) compte 328 postes d?agents temporaires dont 276 sont effectivement pourvus + 33 autres agents contractuels et auxiliaires, soit actuellement 309 postes assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes. Les dépenses de personnel ont représenté 23,595 Mios EUR (crédits définitifs payés).

Au cours de l?année 2006, l?Agence s?est concentrée sur les tâches suivantes :

Avis consultatifs : 5 avis concernant les amendements aux règlements (CE) n° 1592/2002, (CE) n° 1702/2003 et (CE) n° 2042/2003 ;

Décisions de réglementation :

- 3 modifications des spécifications de certification CS 25, CS-P et CS-ETSO,
- 6 modifications des moyens acceptables de conformité (Acceptable Means of Compliance) et des guides explicatifs (Guidance Material) relatifs aux règlements (CE) n° 1702/2003 et (CE) n° 2042/2003,
- 1 décision sur les numéros d?agrément d?organisme ;

Coopération internationale :

- 1 protocole d?entente conclu avec la Chine sur la chaîne de montage final des avions Airbus A320 en Chine et 1 accord de coopération signé avec la Chine sur les produits Airbus en général,
- 1 accord de coopération conclu avec le Japon pour l?exportation de produits européens,
- 13 accords de coopération conclus avec chaque pays CEAC hors UE dans le cadre de la continuation du programme SAFA,

- extension de l?accord de coopération avec le Comité aéronautique de la Communauté des États indépendants sur les produits Beriev ;

Décisions de certification :

- certificats de type: 70
- certificats de type supplémentaires: 803
- consignes de navigabilité: 382
- spécifications techniques européennes: 178
- moyens acceptables de conformité: 97
- modifications majeures: 1.125
- modifications mineures: 1.830
- réparations majeures: 1.009
- réparations mineures: 372
- AFM/RFM (= Révisions de manuel de vol) : 430
- agrément d?organismes de conception : 377
- agrément d?organismes de maintenance (bilatéral) : 1.293
- agrément d?organismes de maintenance (étranger) : 201
- agrément d?organisme de formation en maintenance : 16
- approbation d?organismes de fabrication : 6

Inspections de normalisation (nombre de pays par type):

- approbation d?organismes de fabrication: 12 pays,
- agrément d?organismes de maintenance: 26 pays.

La publication complète des comptes définitifs figure à l'adresse suivante: http://www.easa.eu.int/level1/frlangverstempl.html

Décharge 2006 : Agence européenne de la sécurité aérienne

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de M. Hans-Peter MARTIN (NI, AT) recommandant au Parlement de donner décharge au directeur de l'Agence européenne de la sécurité aérienne sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006.

La commission parlementaire prend acte des comptes annuels définitifs de l'Agence tels qu'ils sont présentés en annexe au rapport de la Cour des comptes.

Les députés font ensuite une série de remarques d?ordre général sur les agences de l?Union avant de revenir sur le cas individuel de l?Agence.

1) Remarques générales concernant la majorité des agences de l'UE : les députés constatent que les budgets des 24 agences et autres organismes décentralisés contrôlés par la Cour des comptes représentent un montant total de plus de 1 milliard EUR et que leur nombre est en constante augmentation. Les agences qui font l?objet d?une procédure de décharge sont ainsi passées de 8 en 2000 à 20 en 2006. Ils estiment dès lors que la procédure de contrôle/décharge est devenue très lourde et disproportionnée par rapport à la taille relative des agences et qu?à l?avenir, ce type de procédure devrait être simplifiée et rationnalisée pour les agences décentralisées.

Sur le fond de l?analyse financière, les députés s?expriment comme suit :

- Considérations de principe : vu le nombre sans cesse croissant d?agences, les députés demandent à la Commission qu?avant toute création de nouvelle agence, la Commission clarifie le type d'organisme et ses objectifs, sa structure de gouvernance, ses services, ses clients, ses relations avec les acteurs extérieurs, sa responsabilité en termes budgétaires, sa planification financière et sa politique du personnel. Ils demandent également que chacune d?entre elles soit soumise à une convention de résultats reprenant les grands objectifs de l'année à venir et que ces résultats soient contrôlés à intervalles réguliers par la Cour des comptes (et étendant notamment l?analyse financière des dépenses à l'efficience administrative des agences). Plus largement, les députés estiment que pour les agences qui surestiment constamment leurs besoins budgétaires, un ajustement technique devrait être opéré sur la base des postes vacants afin de réduire les recettes affectées des agences et donc, plus globalement, des dépenses administratives de l?Union. Ils rappellent que le reproche fait à certaines agences de ne pas respecter les dispositions relatives aux marchés publics, au règlement financier, au statut, etc., constitue un problème préoccupant qui s?explique principalement par l?inadaptation de la législation existante pour des organisations de petite taille. Il faut donc rechercher une solution rapide pour renforcer l'efficacité de la réglementation en regroupant les fonctions administratives des différentes agences ou en mettant en place des dispositions d?exécution qui leur sont plus adaptées. Les députés suggèrent également que, lors de l'élaboration de l'avant-projet de budget, la Commission tienne compte des résultats de l'exécution du budget des différentes agences au cours des années précédentes, et qu'elle revoie le budget demandé par les agences au vu de l?exécution financière antérieure. Si la Commission n?opère pas ce rectificatif, les députés souhaitent que sa commission compétente ramène elle-même le budget en question à un niveau réaliste. Parallèlement, les députés rappellent qu?ils attendent de la Commission qu?elle présente tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chaque agence et qu?elle n?hésite pas à fermer une agence si l?analyse conclue à son inutilité. Une telle évaluation est attendue dans les plus brefs délais sachant qu?aucune évaluation de ce type n?a été présentée à ce jour. Par ailleurs, les députés souhaitent que les recommandations de la Cour des comptes soient mises en ?uvre sans délai et que le niveau des subventions versées aux agences s?aligne sur leurs besoins réels en trésorerie.
- Présentation des informations : constatant qu'il n'y a pas d'approche commune aux agences en ce qui concerne la présentation des informations, les députés rappellent qu?ils ont déjà exigé des directeurs d?agences qu?ils assortissent leurs rapports d'activité annuels, d'une déclaration d'assurance concernant la légalité et la régularité des opérations, sur le modèle des déclarations signées par les directeurs généraux de la Commission. Ils demandent dès lors à la Commission de modifier en conséquence ses instructions à l'intention des agences et élabore avec elles un modèle uniforme de présentation des informations incluant i) un rapport annuel destiné au grand public sur les activités de l'organisme et ses résultats ; ii) un état financier avec un rapport sur l'exécution du budget de l?agence ; iii) un rapport d'activité des directeurs d?agence (tel qu?exigé ci-avant par le Parlement depuis 2005) ; iv) une déclaration d'assurance signée par le directeur de l'organisme.

- Constatations générales de la Cour des comptes : les députés reviennent sur certaines constations récurrentes de la Cour, notamment en matière de déboursement des subventions octroyées par la Commission (insuffisamment étayées par des besoins réels de trésorerie), la non application du système comptable ABAC par certaines agences ou les charges cumulées afférentes aux congés non pris comptabilisées par certains organismes. Ils attendent des mesures rapides dans ces domaines ainsi que des améliorations dans les procédures d?audit interne des agences. Les députés suggèrent également la possibilité de mettre sur pied un conseil de discipline commun à toutes les agences, puisqu?il sera difficile à chacune d?elle de créer son propre conseil de discipline, vu la petite taille de certaines agences.
- Projet d'accord interinstitutionnel : les députés rappellent le projet d'accord interinstitutionnel (AII) de la Commission pour un encadrement des agences européennes de régulation (voir ACI/2005/2035) qui visait à créer un cadre pour la création, les structures, le fonctionnement, l'évaluation et le contrôle des agences européennes de régulation et attendent qu?il aboutisse au plus tôt. Ils se réjouissent notamment de l'engagement pris par la Commission de présenter une communication sur l'avenir des agences de régulation dans le courant de l'année 2008.

2) Aspects propres à l'Agence européenne de la sécurité aérienne: les députés constatent que l?Agence a reporté quelque 40% de ses engagements pour les dépenses de fonctionnement et plus de 50% du montant de ses dépenses opérationnelles. Ils notent également que plus de 15% des crédits ont été annulés. Ils comprennent toutefois bien les justifications données par l?Agence sur son niveau élevé de reports en raison de l?externalisation massive de ses activités auprès des autorités de l'aviation nationale des États membres (et de la réception tardive des factures).

Les députés se disent également préoccupés par le fait que les activités de certification effectuées par l'Agence ont eu un coût d?environ 48 Mios EUR alors que ses recettes se limitent à 35 Mios EUR. Il faut donc revoir le système actuel de redevances pour s'assurer que celles-ci couvrent bien les activités de certification de l?Agence. Il faut également réexaminer la structure des taxes de l'Agence afin d'équilibrer les recettes et dépenses liées aux activités de certification. Les députés notent dans la foulée la déclaration contenue dans le rapport d'activité de l'Agence selon laquelle l'incertitude entourant le budget opérationnel de l'Agence a perduré, en raison de la faiblesse de ses recettes tirées des redevances.

Parallèlement, les députés constatent que les créances à court terme de l?Agence s'élèvent à 14 Mios EUR dont 20% remontent à plus de trois mois. Il faut donc que l'Agence mette également en place un système efficace de gestion des créances.

Décharge 2006 : Agence européenne de la sécurité aérienne

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exercice 2006.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/223/CE concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exercice 2005.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne de la sécurité aérienne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2006.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 22 avril 2008 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 22 avril 2008).

Décharge 2006 : Agence européenne de la sécurité aérienne

Le Parlement européen a adopté par 621 voix pour, 37 contre et 18 abstentions une décision qui vise à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne de la sécurité aérienne sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2006. La décision d?octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Parallèlement, le Parlement a adopté par 623 voix pour, 39 contre et 17 abstentions une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le rapport avait été déposé en vue de son examen en plénière par M. Hans-Peter MARTIN (NI, AT) au nom de la commission du contrôle budgétaire.

Comme cela est le cas pour toutes les agences communautaires, la résolution du Parlement est structurée en 2 parties : une première consacrée à des remarques d?ordre général sur les agences de l?Union ; une deuxième revenant sur le cas particulier de l?Agence.

1) Remarques générales concernant la majorité des agences de l'UE : le Parlement constate que les budgets des 24 agences et autres organismes décentralisés contrôlés par la Cour des comptes représentent un montant total de plus de 1 milliard EUR et que leur nombre est en constante augmentation. Les agences qui font l?objet d?une procédure de décharge sont ainsi passées de 8 en 2000 à 20 en 2006. Il estime dès lors que la procédure de contrôle/décharge est devenue très lourde et disproportionnée par rapport à la taille relative des agences et qu?à l?avenir, ce type de procédure devrait être simplifié et rationnalisé pour les agences décentralisées.

Sur le fond de l?analyse financière, le Parlement s?exprime comme suit :

- Considérations de principe : vu le nombre sans cesse croissant d?agences, le Parlement demande à la Commission qu?avant toute création de nouvelle agence, celle-ci clarifie le type d'organisme envisagé et ses objectifs, la structure de gouvernance, les services, les clients et les relations qu?elle aurait avec les acteurs extérieurs, sa responsabilité en termes budgétaires, sa planification financière et sa politique du personnel. Il demande également que chacune d?entre elles soit soumise à une convention de résultats reprenant les grands objectifs de l'année à venir et que ces résultats soient contrôlés à intervalles réguliers par la Cour des comptes (et étendant notamment l?analyse financière à l'efficience administrative de l?agence). Plus largement, le Parlement estime que pour les agences qui surestiment constamment leurs besoins budgétaires, un ajustement technique devrait être opéré sur la base des postes vacants afin de réduire les recettes affectées des agences et donc, plus globalement, des dépenses administratives de l?Union. Il rappelle que le reproche fait à certaines agences de ne pas respecter les dispositions relatives aux marchés publics, au règlement financier, au statut, etc., constitue un problème préoccupant qui s?explique principalement par l?inadaptation de la législation existante à des organisations de petite taille. Il faut donc rechercher une solution rapide pour renforcer l'efficacité de la réglementation en regroupant les fonctions administratives des différentes agences ou en mettant en place des dispositions

d?exécution qui leur sont plus adaptées. Le Parlement suggère également que, lors de l'élaboration de l'avant-projet de budget, la Commission tienne compte des résultats de l'exécution du budget des différentes agences au cours des années précédentes, et qu'elle revoie le budget demandé par les agences au vu de l?exécution financière antérieure. Si la Commission n?opère pas ce rectificatif, le Parlement souhaite que sa commission compétente ramène elle-même le budget en question à un niveau réaliste. Parallèlement, le Parlement rappelle qu?il attend de la Commission qu?elle présente tous les 5 ans une étude sur la valeur ajoutée de chaque agence et qu?elle n?hésite pas à fermer une agence si l?analyse conclue à son inutilité. Une telle évaluation est attendue dans les plus brefs délais sachant qu?aucune évaluation de ce type n?a été présentée à ce jour. Par ailleurs, le Parlement souhaite que le niveau des subventions versées aux agences s?aligne sur leurs besoins réels en trésorerie ;

- Présentation des informations : constatant qu'il n'y a pas d'approche commune aux agences en ce qui concerne la présentation des informations, le Parlement rappelle qu?il a déjà exigé des directeurs d?agences qu?ils assortissent leurs rapports d'activité annuels, d'une déclaration d'assurance concernant la légalité et la régularité des opérations, sur le modèle des déclarations signées par les directeurs généraux de la Commission. Il demande dès lors à la Commission de modifier en conséquence ses instructions à l'intention des agences et qu?elle élabore avec elles un modèle uniforme de présentation des informations incluant i) un rapport annuel destiné au grand public sur les activités de l'organisme et ses résultats ; ii) un état financier avec un rapport sur l'exécution du budget de l?agence ; iii) un rapport d'activité des directeurs d?agence (tel qu?exigé ci-avant par le Parlement depuis 2005) ; iv) une déclaration d'assurance signée par le directeur de l'organisme ;
- Constatations générales de la Cour des comptes : le Parlement revient sur certaines constations récurrentes de la Cour, notamment en matière de déboursement des subventions octroyées par la Commission (insuffisamment étayées par des besoins réels de trésorerie), la non application du système comptable ABAC par certaines agences ou les charges cumulées afférentes aux congés non pris comptabilisées par certains organismes. Il attend des mesures rapides dans ces domaines ainsi que des améliorations dans les procédures d?audit interne des agences. Le Parlement suggère également la possibilité de mettre sur pied un conseil de discipline commun à toutes les agences, puisqu?il sera difficile à chacune d?elles de créer son propre conseil de discipline, vu la petite taille de certaines agences ;
- Projet d'accord interinstitutionnel : le Parlement rappelle le projet d'accord interinstitutionnel (AII) de la Commission pour un encadrement des agences européennes de régulation (voir ACI/2005/2035) qui visait à créer un cadre pour la création, les structures, le fonctionnement, l'évaluation et le contrôle des agences européennes de régulation et attend qu?il aboutisse au plus tôt. Il se réjouit notamment de l'engagement pris par la Commission de présenter une communication sur l'avenir des agences de régulation dans le courant de l'année 2008.

2) Remarques propres à l'Agence européenne de la sécurité aérienne: le Parlement constate que l?Agence a reporté quelque 40% de ses engagements pour les dépenses de fonctionnement et plus de 50% du montant de ses dépenses opérationnelles. Il note également que plus de 15% des crédits ont été annulés. Il comprend toutefois bien les justifications données par l?Agence sur son niveau élevé de reports en raison de l?externalisation massive de ses activités auprès des autorités de l'aviation nationale des États membres.

Le Parlement se dit préoccupé par le fait que les activités de certification effectuées par l'Agence ont eu un coût d?environ 48 Mios EUR alors que ses recettes se limitent à 35 Mios EUR. Il faut donc revoir le système actuel de redevances pour s'assurer que celles-ci couvrent bien les activités de l?Agence. Il faut également réexaminer la structure des taxes de l'Agence afin d'équilibrer les recettes et les dépenses liées aux activités de certification. Le Parlement relève dans la foulée la déclaration contenue dans le rapport d'activité de l'Agence selon laquelle l'incertitude entourant le budget opérationnel de l'Agence a perduré, en raison de la faiblesse de ses recettes tirées des redevances.

Parallèlement, le Parlement constate que les créances à court terme de l?Agence s'élèvent à 14 Mios EUR dont 20% remontent à plus de trois mois. Il faut donc que l'Agence mette également en place un système efficace de gestion des créances.